

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 juillet 2018

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 19 juillet 2018 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un nouvel élu communautaire
2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.
3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Finances - Admissions en non-valeur
 - a. Budget Annexe REOM Déchets Ménagers et assimilés.
 - b. Budget principal
5. Centre d'Affaires BVC Emergence
 - a. Documents administratifs de gestion des locations
6. Tourisme
 - a. Taxe de séjour
 - i. Mise en œuvre de la Réforme 2019 - Adoption des tarifs
7. Petite Enfance « Multi Accueil & micro Crèche »
 - a. Règlement de fonctionnement commun
8. Enfance - Accueils de Loisirs sans Hébergement
 - a. ALSH Athée sur Cher - Club Loisirs et Culture
 - i. Subvention 2018 et renouvellement de prêt
 - b. ALSH Communautaire -
 - i. Modification du tableau des effectifs
 - Ouverture des postes - rentrée 2018-2019
 - ii. Convention de Mise à disposition de services
 - c. Marché de restauration ALSH - Saint Martin le Beau
 - i. Autorisation à signer le marché
 - d. ALSH Puzzle -
 - i. Convention 2018-2019
9. Equipements Sportifs communaux
 - a. Octroi de subvention à la commune d'Athée sur Cher
10. Culture
 - a. Tarifs de spectacle
 - b. Saison culturelle 2019 - orientations générales
11. Terrains Familiaux « gens du voyage »
 - a. Déclaration de projet
12. Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux
 - a. Elaboration du PLU de Saint-Martin-le-Beau
 - i. Débat sur le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - ii. Avenant au marché
 - b. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Bléré
 - i. Bilan de la mise à disposition du public
 - ii. Adoption de la Modification simplifiée
 - c. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Civray de Touraine
 - i. Bilan de la mise à disposition du public
 - ii. Adoption de la Modification simplifiée
13. Mutualisation des Moyens - convention de mise à disposition
 - a. Mise en commun du logiciel d'instruction
 - b. Logiciel de gestion Administrative
 - RPI Epeigné les Bois - Luzillé
 - Syndicat Assainissement CCCF
14. Personnel
 - a. Adhésion au service « Médiation Préalable obligatoire »

- 15. Pays Loire Touraine
 - a. Modification des représentants
- 16. Commissions et comités
- 17. Questions diverses

La Présidente,
Jocelyne COCHIN



Compte Rendu du 19 juillet 2018

L'An deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence Mme Jocelyne COCHIN, Présidente

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER –
Absent excusé : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN
Bléré : Mme Nicole DALAUDIER – M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE – M. Bruno RAUZY -
M. Jean-Jacques REUILLON – Mme Gisèle PAPIN – Mme Sylvie DUFRAISSE
Absents excusés : M. Jean Pierre BOUVIER, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - M. Daniel LABARONNE
Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER
Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD
Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS
Cigogné : M. Vincent LOUAULT
Civray de Touraine : M. Michel JEZY
Absents excusés : M. Alain BERNARD - Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à M. Michel JEZY
Courçay : Mme Béatrice BOYER - M. Jean-François BISTER
Dierre : M. Jacques JAMIN
Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN
Epeigné les Bois :
Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, représenté par M. Michel MERGOT, suppléant
Francueil : M. Jean-Louis CHERY -
Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY
La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON
Absent excusé : M. Patrick GOUGEON
Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU
Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE
Absents excusés : Mme Corinne JALLAIS
Sublaines :
Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Michel MERGOT

1. Installation d'un nouvel élu communautaire

Madame la Présidente expose :

Mme Fanny HERMANGE, élue communautaire représentant la commune de Civray de Touraine, a démissionné de ses fonctions d'adjointe de la commune et de son mandat municipal avec effet au 14 juillet 2018.

Mme la Préfète d'Indre et Loire a accepté la démission de Mme HERMANGE à cette date. De ce fait, Mme HERMANGE ne sera plus élue communautaire (mandats liés) dès acceptation de Mme la Préfète.

Mme Fanny HERMANGE doit être remplacée dans ses fonctions de conseillère communautaire pour le conseil communautaire du 19 juillet 2018. Néanmoins, au regard de la date de convocation (13 juillet), celle-ci a été convoquée au conseil communautaire mais ne pourra pas siéger si sa démission est acceptée.

Ainsi, la commune de Civray de Touraine comptant plus de 1000 habitants, le conseil communautaire doit installer l'élue suivante dans le conseil municipal de la commune de Civray de Touraine. Mme Monica VISINONI, suivante des élus fléchés, a démissionné de ses fonctions.

Dès lors, le conseil communautaire doit installer la suivante de liste à savoir Mme Claire OLLIVIER.

Madame COCHIN signale le retrait de l'ordre du jour le point 11, la déclaration de projet de terrains familiaux.

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2018-037** autorisant la signature d'un contrat avec la Société Connect Service pour la mise en place et la gestion du standard téléphonique du Centre d'Affaires BVC Emergence (y compris fourniture et consommation), pour une durée d'un an
- **2018-038** autorisant la signature d'un contrat avec Connect Service pour la téléphonie des bâtiments communautaires, pour une durée d'un an renouvelable
- **2018-039** acceptant un don au titre du sponsoring « Jour de cher », sans contrepartie, de la part de la Société Fredeville Organisation d'un montant de 500 €
- **2018-040** acceptant un don au titre du sponsoring « Jour de Cher », sans contrepartie, de la part de Groupama Paris Val de Loire, agence locale de Bléré, d'un montant de 1 000 €
- **2018-041** acceptant un don au titre du sponsoring « Jour de Cher », sans contrepartie, de la part de Hénot TP, d'un montant de 1 000 €
- **2018-042** autorisant la signature d'un marché avec l'Association Aqua life Saving, pour la surveillance aquatique de la piscine communautaire de Bléré Val de Cher pendant la saison estivale 2018 (y compris période scolaire), d'un montant de 63 186.73 € TTC répartis ainsi :
 - Adhésion Aqua Life Saving : 85 €
 - Equipement poste de secours : 835 € TTC
 - Emploi du personnel : 55 009.13 € TTC
 - Frais annexes : 7 257.60 €
- **2018-043** autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher », d'une durée d'une année, moyennant une redevance de 1 500 € auxquels s'ajoutent le remboursement de frais divers (affranchissement notamment),
- **2018-044** autorisant la signature d'une convention avec l'Association Léo Lagrange pour l'organisation d'un Atelier jeunes Vacances dans l'enceinte du Gymnase communautaire des Aigremonts. Les jeunes (au nombre de 6) bénéficient d'une bourse individuelle de 80 € financée à 50 % par la CCBVC
- **2018-045** autorisant la signature d'un marché avec l'entreprise Gaudard couverture à Bléré pour le Lot infructueux « Couverture », dans la cadre du marché de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Bléré afin de créer un Foyer de Jeunes Travailleurs. Marché d'un montant de 19 308.80 € HT
- **2018-046** acceptant un don au titre du sponsoring « Jour de Cher », sans contrepartie, de la part de la société COVED, d'un montant de 3 000 €
- **2018-047** autorisant la signature d'un bail de 12 ans avec la Société Orange, sur la Zone de Sublaines en vue d'implanter une antenne relais moyennant un loyer de 2 000 € par an – parcelle en fond de zone, non cessible
- **2018-048** acceptant un don de 50 € pour le budget Déchets ménagers sans contrepartie, de Monsieur Pascal BOUCHER

Ces points ne donnent pas lieu à une délibération.

Arrivée de Madame COUILLARD à 18h20.

4. Finances – Admissions en non-valeur

a. Budget Annexe REOM Déchets Ménagers et assimilés.

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 1 293,93 € TTC correspondant à des créances non recouvrées pour le service REOM Déchets Ménagers et assimilés.

La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état. Ces créances sont irrécouvrables, les entreprises étant liquidées et la clôture faite.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 1 293,93 euros TTC.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Annexe « REOM-Déchets ménagers et Assimilés », article 6542.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-François BISTER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

b. Budget principal

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 89,88 € TTC correspondant à des créances non recouvrées pour l'ALSH en 2014.

La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état.

Ces créances sont irrécouvrables, une procédure de surendettement a été réalisée avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 89,88 euros TTC.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général de la CCBVC, article 6541.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-François BISTER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

5. Centre d'Affaires BVC Emergence

a. Documents administratifs de gestion des locations

Monsieur DUVIVIER présente :

L'aménagement du Centre d'Affaires BVC Emergence est en cours.

Pour rappel, BVC Emergence proposera des solutions locatives à la carte pour les utilisateurs :

- La location mensuelle de bureaux ;
- La location ponctuelle (heure, demi-journée, journée) de bureaux ;
- La location de salles de réunion (demi-journée, journée) ;
- La domiciliation de siège social.

Dans la perspective d'une ouverture en automne 2018, la commission des affaires économiques et tourisme du 14 juin dernier a été amenée à donner son avis sur les documents administratifs liés à la gestion du Centre d'Affaires BVC Emergence.

Les locations mensuelles de bureaux feront l'objet de baux dérogatoires de courte durée (maximum 36 mois). Les locations de courte durée (bureaux et salles de réunion) seront réglementées par une convention. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signer le règlement intérieur du bâtiment.

Arrivée de Madame DELAHAYE à 18h24

La domiciliation de siège social ou commercial sera réglementée par un contrat de domiciliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les projets de :**
 - **Règlement intérieur**
 - **Convention d'utilisation de bureaux de passage**
 - **Bail dérogatoire pour la location mensuelle de bureaux**
 - **Convention de location de salles de réunion**
 - **Contrat de domiciliation de siège social**

- **AUTORISE** la Présidente, le Vice-président délégué (**M. DUVIVIER**) ou tout vice-président à signer les conventions

6. Tourisme

a. Taxe de séjour

i. Mise en œuvre de la Réforme 2019 – Adoption des tarifs

La Communauté de communes a mis en place la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2018.

Chaque année, le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs applicables l'année suivante. Pour rappel, pour chaque séjour, la taxe se calcule comme suit :

$$\text{Nombre de nuits} \times \text{Nombre d'adultes} \times \text{tarif applicable}$$

La loi de finances rectificative pour 2017 modifie, dans son article 44, les dispositions concernant la taxe de séjour sur les points suivants :

	Changements à compter du 1^{er} janvier 2019
Suppression de la référence au « label de qualité équivalente »	C'est uniquement le classement en étoiles « Atout France » qui est pris en considération. Ainsi, un hébergement classé, par exemple 3 épis chez Gîte de France, relèvera désormais des hébergements non classés. Il ne pourra plus être considéré comme un hébergement 3 étoiles.
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques changent de catégorie et passent dans la tranche des terrains de camping et caravanages classés en 3,4 et 5 étoiles,
Nouveau calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés	Fin d'un tarif unique par nuit et par personne Il s'agira d'un pourcentage du coût d'une nuit HT par personne assujettie

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	CCBVC	Plancher	Plafond	CCBVC
	2018	2019	2019	2019
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme				
Palaces	3,30 €	0,70 €	4,00 €	3,30 €
5 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	2,20 €	0,70 €	3,00 €	2,20 €
4 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	1,40 €	0,70 €	2,30 €	1,40 €
3 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	1,00 €	0,50 €	1,50 €	1,00 €
2 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,80 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €
1 étoile (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Non classé (% du cout de la nuitée HT, par personne assujettie) - dans la limite de 2.30 € / jour/ nuit	0,55	1%	5%	3%
Campings, caravanages et hébergements de plein air				
5 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,40 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
4 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,40 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
3 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,40 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €

2 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,22 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
1 étoile (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,22 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Non classé	0,22 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Villages de vacances				
5 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,80 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €
4 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,70 €	0,30 €	0,90 €	0,70 €
3 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
2 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
1 étoile (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Non classé (% du cout de la nuitée HT, par personne assujettie) - dans la limite de 2.30 € / jour/ nuit	0,55 €	1%	5%	3%
Chambres d'hôtes				
Chambres d'hôtes	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,70 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €

Pour information, la méthode de calcul, pour les logements non classés devient la suivante :

- 4 personnes résident dans un hébergement non classé avec un loyer de 100 € HT par nuit (soit 700 € la semaine). La nuitée est ramenée au cout par personne (100 € / 4 = 25 € par personne et par nuit). La taxe est calculée sur les 25 € soit 25 X 3 % (% proposé) = 0.75 € / nuit et par personne assujettie (4 personnes de plus de 18 ans)
L'hébergeur perçoit donc 3 € par jour pour son logement occupé par 4 personnes adultes
- Si dans le même cas, il y a une famille de 2 adultes et deux enfants, là, il perçoit 1.50 € par jour pour son logement (les deux enfants sont exonérés)

La commission des affaires économiques et tourisme a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs 2019 de la taxe de séjour**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

7. Petite Enfance « Multi Accueil & micro Crèche »

a. Règlement de fonctionnement commun

Madame BECHON expose :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher applique un règlement de fonctionnement commun aux structures Petite Enfance du territoire au titre de sa compétence.

Suite aux évolutions de la législation relative à la protection des données ainsi qu'à la vaccination (11 maladies à vacciner pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018) le règlement de fonctionnement doit être modifié.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement commun des structures Petite enfance applicable à partir du 1^{er} septembre 2018**

- **AUTORISE la Présidente ou la Vice-présidente à signer toutes les pièces afférentes**

8. Enfance – Accueils de Loisirs sans Hébergement

a. ALSH Athée sur Cher – Club Loisirs et Culture

i. Subvention 2018 et renouvellement de prêt

Madame BECHON expose :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de ses compétences Enfance ALSH et Jeunesse délègue la gestion des services suivants à l'association du Club Loisirs et Culture située à Athée sur Cher :

- ALSH périscolaire (compétence communale)
- ALSH extrascolaire - enfant 3-10 ans
- Club Ados 11-15 ans

En 2018, à l'appui de son budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention de **199 193€** répartis comme suit :

- 45 721€ au titre de l'ALSH Périscolaire (Refacturé à la commune d'Athée sur Cher)
- 115 342€ au titre de l'ALSH extrascolaire - enfant 3-10 ans
- 38 130€ au titre du Club Ados 11-15 ans

En 2017, l'association a sollicité une subvention prévisionnelle de 115 131 € et, la subvention définitive a été de **102 001.34 €** ainsi répartis :

- | | | |
|------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| - Périscolaire : | demande initiale : 10 499 € | définitive : 8 399.20 € |
| - ALSH extrascolaire : | demande initiale : 74 976 € | définitive : 67 870.12 € |
| - Club Ado : | demande initiale : 29 656 € | définitive : 25 732.02 € |

Un acompte de 46 052.40€ (40 % du prévisionnel 2017) a déjà été versé en attente d'analyse de la demande prévisionnelle 2018 (délibération du 31 mai 2018) :

- 4 199.60€ au titre de l'ALSH Périscolaire
- 29 990.40€ au titre de l'ALSH extrascolaire enfant 3-10 ans
- 11 862.40€ au titre du Club Ados 11-15 ans

Deux rencontres ont lieu au siège de l'association, pour expliquer la hausse de demande de subvention entre 2017 et 2018 :

- Une rencontre en présence d'élus d'Athée sur Cher, de membres de l'association et de représentants de la CCBVC
- Une rencontre technique.

Un prêt de 50 000€ a également été octroyé et est arrivé à échéance au 30 juin 2018. L'association demande le renouvellement de celui-ci.

La commission Services à la Population propose de :

- Retirer de la demande prévisionnelle 2018 la somme de 9 552.60€ (ALSH extrascolaire enfants) correspondant aux excédents des exercices ALSH extrascolaires enfants de 2014 et 2015 (trop versé),
- Accorder la somme de 199 193 € de subvention, diminuée de 9 552.60 € soit 189 640.40 €,
- Verser cette subvention en deux acomptes de 30 % puis le solde en 2019 en fonction du compte de résultat 2018. La somme de 189 640.40€ est répartie comme suit :
 - 45 721€ au titre du Périscolaire
 - 105 789.40€ au titre de l'ALSH Enfants (diminution des 9 552.60 € sur ce poste)
 - 38 130€ au titre du Club Ados
- Renouveler le prêt à taux zéro de 50 000 € pour un an

Le bureau de la communauté de communes a examiné le dossier et mis en avant le budget prévisionnel 2018 de la communauté de communes. Une enveloppe budgétaire de 120 000 € est inscrite pour cette association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Madame DUFRAISSE) :

- **ACCORDE les subventions suivantes (101 905.92 €) :**
 - **36 576.80 € au titre de l'ALSH périscolaire (compétence communale, en accord avec le maire) correspondant à 80 % de la demande de subvention 2018 (45 721 € X 80 % = 36 576.80 €) facturés à la commune d'Athée sur Cher,**

- 44 743.50 € au titre de l'ALSH extrascolaire Enfant correspondant à 80 % de la subvention définitive 2017 (compétence communautaire), déduits les excédents faits en 2014 & 2015 (9 552.60 €) soit 67 870.12 € X 80 % = 54 296.10 € déduit 9 552.60 € = 44 743.50 €
- 20 585.62 € au titre du Club Ado correspondant à 80 % de la subvention définitive 2017 (compétence communautaire) soit 25 732.02 x 80 % = 20 585.62 €
- DIT que ces sommes seront versées en deux acomptes (déduit l'acompte déjà effectué)
- LANCE un audit organisationnel et financier de l'association « club loisirs et culture »,
- INDIQUE que le conseil communautaire se prononcera en 2019 en fonction des réalités des budgets de l'association afin de déterminer s'il est versé une subvention complémentaire,
- ACCEPTE le renouvellement du prêt de 50 000 € à taux zéro d'une durée d'une année à l'association,
- AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à ces subventions,
- AUTORISE la signature du contrat de prêt, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dossier

b. ALSH Communautaire -

i. Modification du tableau des effectifs

1. Ouverture des postes - rentrée 2018-2019

Madame BECHON expose :

Afin d'assurer le fonctionnement de l'ALSH multi sites communautaire et en lien avec le schéma de mutualisation de la CCBVC, il est nécessaire de créer des postes pour l'année scolaire 2018-2019.

AGENT	TYPE DE CONTRAT	Quotité	PERIODE TRAVAIL	MUTUALISATION
1	CDD DROIT PUBLIC	16.61/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE+ACCUEIL PERISCOLAIRE	COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU
2	CAE CDD DROIT PUBLIC (2 postes)	29.88/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE+ACCUEIL PERISCOLAIRE	COMMUNES DE DIERRE /CHISSEAUX
3	CDD DROIT PUBLIC	13.06/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE	COMMUNE DE DIERRE
4	CDD DROIT PUBLIC	18.93/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE	COMMUNE DE FRANCUEIL
5	CDD DROIT PUBLIC	25.63/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE+ACCUEIL PERISCOLAIRE	COMMUNE DE BLERE
6	CDD DROIT PUBLIC	32/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE+ACCUEIL PERISCOLAIRE	COMMUNE DE CIGOGNE
7	CDD DROIT PUBLIC /CEE	25.61/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE	COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU
8	CDD DROIT PUBLIC	28.93/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE+ACCUEIL PERISCOLAIRE+TAP	COMMUNE DE BLERE
9	CDD DROIT PUBLIC	20.66/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE	COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU
10	CDD DROIT PUBLIC	25.61/35 ^e	MERCREDIS+VACANCES+PAUSE MERIDIENNE+BUS	COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU
11	CEE	Forfait Journée selon tarifs	MERCREDIS ET/OU VACANCES	NEANT
12	CEE			
13	CEE			
14	CEE			
15	CEE			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des postes nécessaires pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire
- AUTORISE la signature de l'ensemble des pièces par Madame la Présidente

ii. Convention de Mise à disposition de services

Madame BECHON expose :

Des conventions de mise à disposition de services devront être signées dans le cadre des emplois mutualisés avec les communes de :

- Cigogné
- Bléré
- Francueil
- Chisseaux
- Saint Martin le Beau
- Dierre

La commission Services à la Population a émis un avis favorable à la création des postes pour la rentrée 2018-2019 et à la convention de mise à disposition de services.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de services avec les communes concernées**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition de services et les pièces afférentes**

c. Marché de restauration ALSH – Saint Martin le Beau

i. Autorisation à signer le marché

Madame BECHON présente :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence ALSH participe au groupement de commande du marché de fournitures des repas dans le cadre extrascolaire (ALSH Mercredis et vacances) avec la commune de Saint Martin le Beau.

L'analyse des offres est en cours. Afin de démarrer les prestations au mercredi 5 septembre 2018, il convient de délibérer en amont pour la signature du marché pour la partie extrascolaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les marchés dans la limite de :**
 - **2.86€ HT (3.02€ TTC) par repas enfant maternel**
 - **2.96€ HT (3.12€ TTC) par repas enfant élémentaire**
 - **3.40€ HT (3.59€ TTC) par repas adulte**
 - **0.51€ HT (0.54€ TTC) par goûter**

d. ALSH Puzzle

i. Convention 2018-2019

Madame BECHON expose :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher conventionne avec l'association Puzzle pour organiser l'ALSH pour les enfants de Courçay, Cigogné et Sublaines sur le site de Reignac sur Indre les mercredis et Vacances. La convention de partenariat doit être renouvelée pour l'année scolaire 2018-2019 avec les modalités suivantes :

- 4€/enfant/demi-journée
- 7€/enfant/journée complète (Mercredis et Vacances)

La commission Services à la Population a émis un avis favorable à la convention avec l'association Puzzle pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention avec l'association Puzzle**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention**

9. Equipements Sportifs communaux

a. Octroi de subvention à la commune d'Athée sur Cher

Monsieur CHERY expose :

Par délibération en date du 17 juillet 2014, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher a mis en place un dispositif de subvention au profit de ses communes membres pour la création, la réhabilitation ou la modernisation d'équipements sportifs communaux. Ces conventions ont été acceptées par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Athée sur Cher souhaite aménager un citystade et pour cela sollicite une subvention de 10 000 € à la CCBVC.

Le dossier a été joint à la convocation ainsi que le projet de convention de financement.

Création d'un Citystade – Athée sur Cher				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	49 104.86	DETR	20 000.00	40
		Région Centre Val de Loire (Pays)	-	0
		Département (F2D)	9 266.00	19
		Communauté de communes	10 000.00	20
		Fonds propres	9 838.86	20
TOTAL	49 104.86	TOTAL	49 104.86	100%

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions signées entre les communes et la Communauté tendant au financement des équipements sportifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention maximale de 10 000 € à la commune de Athée sur Cher pour la création d'un citystade, selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, Article 204141-40,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean-Louis CHERY), à signer tous les documents relatifs au dossier

10. Culture

a. Tarifs de spectacle

Monsieur CHERY expose :

La communauté de communes organise annuellement sa saison culturelle. Plusieurs spectacles sont payants et il convient de fixer les tarifs.

Dans le cadre du Bléré Opéra de Poche, la communauté de communes finance le spectacle du vendredi soir. Il convient donc de fixer le tarif.

La commission propose un tarif de 10 € par billet.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la commission de fixer un tarif à hauteur de 10€ pour le spectacle dans le cadre de Bléré Opéra de Poche

b. Saison culturelle 2019 – orientations générales

Monsieur CHERY expose :

Le conseil communautaire s'est réuni en commission générale le 9 avril 2018 avec pour ordre du jour « la saison culturelle communautaire ». L'objectif est de gagner en lisibilité et visibilité pour la Communauté de communes.

En application de la commission générale, la commission culture et sports propose, pour les deux dernières saisons culturelles du mandat de maintenir l'articulation de la saison autour des festivals :

- Maintien du festival fondateur de la saison « Jours de fête »
- Pérennisation de Jour de Cher
- Consolidation du soutien à la programmation du festival de musiques actuelles de portée communautaire « Les pieds dans la sauce ».

Par ailleurs, la commission propose de :

- Poursuivre de la coopération avec Jazz en Touraine en programmant un spectacle off chaque année dans une commune de la CCBVC,

- Continuer les actions au niveau scolaire en lien avec Jour de Cher,
- Maintenir une action en vue de la lecture publique,
- Organiser des spectacles décentralisés : le principe d'un spectacle par an et par commune est abandonné. Le nombre sera limité et le spectacle devra avoir un intérêt communautaire. Il sera organisé en partenariat avec la commune d'accueil par le biais d'une convention définissant les devoirs de chacun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions de Madame DELAHAYE et Madame COUILLARD) :

- **VALIDE :**
 - o **Le maintien du festival fondateur de la saison « Jours de fête »**
 - o **La pérennisation de Jour de Cher**
 - o **La consolidation du soutien à la programmation du festival de musiques actuelles de portée communautaire « Les pieds dans la sauce ».**
- **ACCEPTÉ de :**
 - o **Poursuivre la coopération avec Jazz en Touraine en programmant un spectacle off chaque année dans une commune de la CCBVC,**
 - o **Continuer les actions au niveau scolaire en lien avec Jour de Cher,**
 - o **Maintenir une action en vue de la lecture publique,**
 - o **Organiser des spectacles décentralisés**

12. Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux

a. Elaboration du PLU de Saint-Martin-le-Beau

i. Débat sur le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur OMONT expose :

Pour rappel, la révision générale du POS de Saint-Martin-Le-Beau a été relancée par délibérations des conseils municipaux des 22 juin 2015 et 30 octobre 2015. L'objectif est de réviser le POS et de le « transformer » en PLU avec la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Le marché a été attribué à URBAGO dirigé par Mme Barbara GOUTTE.

Le Conseil Communautaire a accepté de reprendre la procédure de révision du POS de Saint-Martin-le-Beau par délibération en date du 25 février 2016.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD du PLU de Saint Martin le Beau a fait l'objet de débats en conseil communautaire en septembre 2016 et en septembre 2017.

Toutefois, il est nécessaire de débattre de nouveau du PADD pour intégrer ou modifier des éléments suivants afin notamment de sécuriser juridiquement la procédure :

- Validation d'un regroupement médical rue de Saignes
- Réaménagement de l'entrée de ville au niveau des Plantes Barons
- Etang de Battereau : rendre son profil naturel au cours d'eau
- Supprimer la notion de bois protégé au Nord du lotissement du Carroir Taupin
- Principe des « pas japonais » (trame verte) validé aux Sablons
- Intégration plus précise de la ZAP (Zone Agricole Protégée).

Le document modifié est joint à la présente note.

La Commission Aménagement de l'Espace du 4 juillet 2018 n'a pas émis de remarques sur le dossier.

Le conseil municipal de Saint Martin le Beau a évoqué le PADD le 06 juillet 2018.

Le Conseil communautaire débat sur le PADD du PLU de Saint Martin le Beau.

ii. Avenant au marché

Le PADD du PLU de Saint Martin le Beau a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire en septembre 2016 et en septembre 2017. Toutefois, il est nécessaire de débattre de nouveau du PADD pour intégrer ou modifier des éléments suivants afin notamment de sécuriser juridiquement la procédure

Cela a pour conséquence de modifier le marché initial établi avec URBAGO (modifications des documents réalisés, nouvelles réunions, ...).

Le Bureau d'études URBAGO a donc proposé un avenant au marché initial d'un montant de 1 980 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'avenant au marché initial d'un montant de 1 980€.**

b. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Bléré

i. Bilan de la mise à disposition du public

ii. Adoption de la Modification simplifiée

Monsieur OMONT expose :

La commune de Bléré a sollicité, par courrier, une modification de son PLU en vigueur. Il s'agit de modifier le règlement écrit de la zone AU, à urbaniser.

La commune souhaite cette modification car la rédaction actuelle du règlement des zones 1AU et 2AU (notamment sur l'aspect extérieur) complique la réalisation d'un aménagement d'ensemble dans les secteurs des Aigremonts et de Moncartier.

Par arrêté en date du 14 février 2018, et après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 8 février 2018, la Présidente de la CCBVC avait lancé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré.

Mme Manon DRUET, urbaniste indépendante, réalise la procédure.

Le Conseil Communautaire a défini, lors du conseil du 1^{er} mars 2018, les modalités de mises à disposition du public suivantes :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

La mise à disposition du public a eu lieu du lundi 28 mai au vendredi 29 juin 2018. Aucune remarque n'a été faite.

La consultation des personnes publiques associées (PPA) a eu lieu début mai 2018. Voici les retours reçus :

PPA	DATE RETOUR	AVIS
CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE	18/05/2018	Pas de remarques
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE	20/06/2018	Ajouter dans le rapport de présentation que la commune de Bléré comporte un espace

		naturel sensible (ENS) dont les pelouses calcaires sont riches en biodiversité
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	16/05/2018	Pas de remarques
DDT	25/06/2018	Remarques et demandes de modification sur trois points : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, à l'alignement et aux clôtures en limite séparative
SCOT ABC	14/06/2018	Pas de remarques
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	14/06/2018	Pas de remarques
COMMUNE D'ATHEE SUR CHER	31/05/2018	Favorable
COMMUNE DE BLERE	08/06/2018	Favorable
COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE	08/06/2018	Favorable

La Commission Aménagement de l'Espace du 4 juillet 2018 a émis un favorable sur ce dossier.

La commune de Bléré n'a pas souhaité prendre en compte les remarques de la DDT sauf pour la question relative aux clôtures en limite séparative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Monsieur SCHNEL) :

- **TIRE le bilan de la mise à disposition du public**
- **APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré.**

c. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Civray de Touraine

- i. Bilan de la mise à disposition du public**
- ii. Adoption de la Modification simplifiée**

Monsieur OMONT expose :

La commune de Civray de Touraine a sollicité, par courrier, une modification de son PLU en vigueur. Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune et concernant la réalisation d'une voirie en vue de desservir une future zone à urbaniser. En effet, la commune n'a plus l'intention d'ouvrir à l'urbanisation cette zone se situant à Thoré.

Par arrêté en date du 14 février 2018, et après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 8 février 2018, la Présidente de la CCBVC avait lancé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Civray de Touraine.

Mme Manon DRUET, urbaniste indépendante, réalise la procédure.

Le Conseil Communautaire a défini, lors du conseil du 1^{er} mars 2018, les modalités de mises à disposition du public suivantes :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Civray de Touraine et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Civray de Touraine et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune de Civray de Touraine et sur le site Internet de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Civray de Touraine et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

La mise à disposition du public a eu lieu du lundi 28 mai au vendredi 29 juin 2018. Aucune remarque n'a été faite.

La consultation des personnes publiques associées (PPA) a eu lieu début mai 2018. Voici les retours reçus :

PPA	DATE RETOUR	AVIS
CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE	18/05/2018	Pas de remarques
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE	20/06/2018	Remplacer dans le rapport de présentation la « RN 76 » par la « RD 976 »
SCOT ABC	14/06/2018	Pas de remarques
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	14/06/2018	Pas de remarques
COMMUNE DE BLERE	08/06/2018	Favorable
COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE	08/06/2018	Favorable
COMMUNE DE FRANCUEIL	16/05/2018	Pas de remarques

La Commission Aménagement de l'Espace du 4 juillet 2018 a émis un favorable sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Monsieur SCHNEL) :

- **TIRE le bilan de la mise à disposition du public**
- **APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Civray de Touraine**

13. Mutualisation des Moyens – convention de mise à disposition

a. Mise en commun du logiciel d'instruction

Monsieur LOUAULT expose :

Le service instructeur de la CCBVC a été créé en 2014. Il utilise depuis cette date, le logiciel d'instruction R'ADS, logiciel proposé par le prestataire SIRAP en partenariat avec le SIEIL d'Indre-et-Loire.

Dans l'esprit de mutualiser les outils entre la CCBVC et les communes, la communauté de communes propose de mettre à disposition ce logiciel aux communes membres.

Ainsi, les communes pourront utiliser le logiciel afin d'enregistrer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les demandes d'urbanismes. Cela permettra notamment de faciliter les échanges entre les communes et le service instructeur de la CCBVC.

Une formation pourra être assurée par le prestataire SIRAP OUEST, début octobre 2018, auprès des agents communaux concernés (une journée de formation répartie sur en deux sessions).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la signature de la convention de mise à disposition avec l'ensemble des communes**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du dossier à signer ladite convention**

b. Logiciel de gestion Administrative

1. RPI Epeigné les Bois – Luzillé

2. Syndicat Assainissement CCCF

La communauté met à disposition, moyennant participation financière les logiciels de gestion administrative à différentes communes et syndicat sur le territoire.

Il convient détendre cette convention à deux nouvelles structures syndicales à savoir le RPI de Epeigné – Luzillé et le Syndicat d'Assainissement CCCF.

La refacturation du logiciel se fait à prix coutant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la signature de la convention avec l'ensemble des communes**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du dossier à signer ladite convention**

14. Personnel

a. Adhésion au service « Médiation Préalable obligatoire »

Madame la Présidente expose :

Les collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire peuvent désormais adhérer à une nouvelle mission facultative du CDG : la médiation préalable obligatoire (MPO).

Le CDG37 s'est formellement engagé dans la médiation préalable obligatoire, à compter du 1^{er} avril 2018 : pour ce faire, l'ensemble des collectivités du département souhaitant prendre part à cette expérimentation doivent s'engager à titre volontaire en délibérant puis, en signant une convention d'adhésion, avant le 1^{er} septembre 2018.

Afin d'assurer le succès de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, il semblait opportun de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées et des collectivités non affiliées, de s'y engager sans coût ajouté. C'est pourquoi, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, le 30 mars dernier, que la mise à disposition du(des) médiateur(s) du CDG37 serait incluse dans le cadre de la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées ; et que les collectivités non affiliées pourraient en bénéficier au titre de leur adhésion au socle commun.

Dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, devront faire - sous peine d'irrecevabilité - l'objet d'une médiation préalable obligatoire, à compter du 1^{er} avril 2018. Toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale ne sont pas concernées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré, à la majorité (contre de Madame DELAHAYE et Monsieur AUDIGOU)

- APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la communauté de communes de Bléré Val de cher t ses agents.

- **PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **PREND ACTE** que la Présidente s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la communauté de communes de Bléré Val de cher et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
 - 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
 - 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
 - 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
 - 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 - 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;
- **PREND ACTE** que la communauté de communes de Bléré Val de cher s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

15. Pays Loire Touraine

a. Modification des représentants

Madame la Présidente expose :

La commune de Cigogné nous a informés de son souhait de modifier les représentants au Pays Loire Touraine. Il s'agit de remplacer M. BARDIEUX par Mme Laurence BULLE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remplacement de M. BARDIEUX par Mme BULLE au Pays Loire Touraine

Par ailleurs, Monsieur Jany BOUVARD, élu à Civray de Touraine a cessé toutes ses fonctions électives. En raison des changements dans le conseil, la commune ne procédera pas à la proposition de son remplacement avant octobre prochain.

Des lors, les élus au Pays Loire Touraine seront les suivants :

Communes	NOM Prénom Titulaires	NOM Prénom Suppléants
ATHEE SUR CHER - 2 Délégués	Marie Christine RICHER	Nathalie GARNIER
	Sébastien LABESSE	Jérôme MARTIN
BLERE - 4 Délégués	Lionel CHANTELOUP	Lionel BRUNO
	Patrick GOETGHELUCK	Fabien NEBEL
	Gisèle PAPIN	Marie Laure ROY
	Christiane MARTIN	Mathieu LIMAS
CERE LA RONDE - 1 Délégué	Céline CEFBER-MANDARD	Ludovic HARDOUIN
CHENONCEAUX - 1 Délégué	Frédéric THENON	Romain PETIPAS
CHISSEAUX - 1 Délégué	Annie BECHON	Laurent DEPRICK
CIGOGNE - 1 Délégué	Vincent LOUAULT	Daniel BARDIEUX Laurence BULLE
CIVRAY DE TOURAINE - 2 Délégués	Claire OLLIVIER	Valérie JOLIVEL
	Jany BOUVARD	Charles POULAIN
COURCAY - 1 Délégué	Jean Francis BISTER	Béatrice BOYER
DIERRE - 1 Délégué	Laure MORISSET	Véronique BALLEREAU

EPEIGNE LES BOIS - 1 Délégué	Christiane BE	Daniel LAUMONNIER
FRANCUEIL - 2 Délégués	Régis BOURACHOT	Franck PETEREAU
	Jean François LEPAGE	Thierry ROUCOU
LA CROIX EN TOURAINE - 2 Délégués	Alain FEBVET	Carine DEL RIO
	Sylvie BARBOUX	Michel MULOT
LUZILLE - 1 Délégué	Anne MARQUENET-JOUZEAU	Olivia MAURICE
SAINT MARTIN LE BEAU - 3 Délégués	Jean Michel UHART	Angélique DELAHAYE
	René TRUET	Jean Marie LAVAT
	Marc MARTIN	Philippe PEAN
SUBLAINES - 1 délégué	Jérôme JARRY	Jean Marie DANCRE
CCBVC - 1 délégué	Jocelyne COCHIN	Christian FOUASSIER

16. Commissions et comités :

- a. **Copil jour de Cher le 28 mai 2018**
- b. **COFIL Petite Enfance le 29 mai 2018**
- c. **COFIL jour de Cher le 4 juin 2018**
- d. **SCM Voirie le 5 juin 2018**
- e. **COFIL PCAET le 5 juin 2018**
- f. **Culture et sports le 6 juin 2018**
- g. **Environnement le 11 juin 2018**
- h. **Jour de Cher le 11 juin 2018**
- i. **Affaires Economiques et tourisme le 14 juin 2018**
- j. **Culture et sport le 2 juillet 2018**
- k. **Aménagement de l'espace le 4 juillet 2018**
- l. **Service à la population le 9 juillet 2018**
- m. **Jour de Cher le 10 juin 2018**

17. Questions diverses

Séance levée à 19h21
La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur MERGOT

Les Elus Communautaires -